

**REPONSE IPM/TWIZZ RADIO A LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE DEVELOPPEMENT
DE LA RADIO NUMERIQUE TERRESTRE**

Question A 1

Un plan de fréquence équilibré est celui qui :

- Poursuit un objectif démocratique et social via la promotion de la création de contenus d'information par des rédactions professionnelles (notamment dans le cadre d'approches convergentes avec d'autres médias audiovisuels ou de presse) ;
- Etablit un environnement concurrentiel équilibré entre les éditeurs (répartition du nombre de radios autorisées et des puissances des réseaux) en vue d'atteindre un haut niveau de pluralisme ;
- Atteint un bon niveau de diversité des offres radiophoniques en répartissant adéquatement les ressources hertziennes entre radios d'information et musicales (en sachant que la musique se consomme de plus en plus via les nouveaux médias web) ;
- Privilégie pour les nouvelles radios autorisées qui ne diffuseront qu'en numérique, des formats suffisamment différents de l'offre existante (donner la préférence à l'extension de la gamme de formats plutôt qu'à la concurrence avec des formats existants).

Le plan de fréquences numériques doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- Donner un nouveau dynamisme au secteur de la radio grâce à une offre plus complète (nombre de radios, données associées, ...) et à un meilleur confort d'écoute ;
- Permettre le développement de formats aujourd'hui absents ou insuffisamment représentés dans les thématiques et styles suivants : les sports, le style interactif et talk, la culture;
- Etablir enfin un équilibre concurrentiel entre les grands éditeurs privés via une juste répartition des capacités de diffusion (au nom du pluralisme, IPM/TWIZZ doit pouvoir se retrouver dans un rapport de concurrence de même niveau avec Rossel/RTL ou L'Avenir/Nostalgie).

Question B 2

Dans le contexte du plan analogique, les réseaux communautaires et multi villes sont par la nature technologique du mode de diffusion, des réseaux multi provinciaux, vu le nombre d'émetteurs.

Dans le contexte du plan numérique, la configuration communautaire est nouvelle par rapport au plan analogique, puisque plus aucun décrochage d'information ou de publicité n'est possible.

Quels seraient les critères logiques qui pourraient être retenus pour différencier les cahiers des charges ?

- Trois catégories de radios devraient voir le jour :
 - Les radios strictement communautaires : des programmes sans aucun décrochage, dont l'offre de contenus ne prévoit aucune adaptation provinciale, et dont le modèle économique peut trouver sa rentabilité sur le seul marché de la publicité nationale.
 - Les radios multi provinciales : des programmes qui réalisent des décrochages provinciaux et dont la rentabilité nécessite de pouvoir exploiter le marché régional de la publicité.
 - Les radios provinciales : des programmes qui sont exclusivement diffusés sur une province.
 - Les radios locales devraient pouvoir trouver un mode de diffusion sur une autre bande hertzienne.
 - Une distinction est à faire entre les radios qui diffusent en simulcast analogique/numérique et celles qui ne seront qu'en numérique.
- Les critères de l'offre éditoriale provinciale :
 - Pour les radios en simulcast, le programme diffusé étant le même, aucune obligation supplémentaire ne devrait être imposée, la question étant plutôt celle des critères de « priorité » pour classer ces radios dans un réseau numérique communautaire ou multi provincial, et dans un

réseau à débit élevé ou non (au cas où le plan prévoirait des catégories différentes de débit, ce que nous ne recommandons pas).

- Pour les radios en seule diffusion numérique :
 - Pour les radios multi provinciales : le cahier des charges devrait être similaire à celui du plan analogique pour les réseaux multi villes ou communautaires, mais en version allégée pour les 5 premières années ;
 - Pour les radios provinciales, le cahier des charges devrait être similaire à celui du plan analogique pour ces radios, mais en version allégée pour les 5 premières années.
- Les critères de l'offre éditoriale communautaire :
 - Pour les radios en simulcast, aucune obligation supplémentaire que celle du cahier analogique ;
 - Pour les radios en seule diffusion numérique : le cahier des charges devrait être allégé du fait que ces radios ne bénéficient pas de la publicité régionale et que leur diffusion limitée au numérique réduit leur audience potentielle durant certainement au moins les 5 premières années.
- Les critères pour établir des priorités de partage entre les réseaux communautaires et multi provinciaux :
 - Les contenus d'information étant ceux qui ont besoin du temps réel et étant aussi ceux qui sont les plus coûteux à réaliser, la priorité pour les réseaux multi provinciaux doit leur être réservée pour autant qu'ils aient des décrochages de proximité (en audio et/ou en données associées).
 - Les contenus musicaux étant ceux qui sont les moins spécifiques par province, le plus facilement accessibles via toutes les nouvelles plateformes numériques (baladeurs, ...) et les moins coûteux à réaliser, il serait logique en cas d'encombrement sur les réseaux provinciaux, de les orienter vers les réseaux communautaires ;

Question B 4

Le Groupe IPM/Twizz n'a pas de projet pour ce type de fréquences.

Question B 5

Le plan de fréquences ne doit en aucune mesure chercher à favoriser des regroupements entre opérateurs privés. Cet objectif pourrait avoir un certain sens économique, mais ce ferait au prix de l'introduction de critères très difficile à gérer dans une optique d'égalité de traitement.

Par contre, la pression exercée par l'opérateur public sur le marché publicitaire régionale, est une question qui fait l'objet de débats tant avec les opérateurs radiophoniques privés qu'avec les éditeurs de presse.

Question C 4

La Fédération Wallonie Bruxelles pourrait se fixer comme objectifs pour sa politique numérique :

- Mettre en place un plan équilibré entre les éditeurs de contenus (en prenant en considération l'ensemble des activités journalistiques des Groupes concernés en vue de favoriser l'emploi journalistique et la création originale de contenus d'information) ;
- Apporter un soutien ponctuel durant la période de développement du marché numérique, aux radios dont le chiffre d'affaires publicitaire est le plus bas (mesures de soutien à la diversité) ;
- Prendre des mesures pour favoriser l'achat par les consommateurs de postes de radios numériques afin d'accélérer la mise en place de ce nouveau marché (stimuler la communication publicitaire et la mise en avant de ces nouvelles radios par la distribution, ...).

Pour atteindre ces trois objectifs, les mesures suivantes devraient être mises en œuvre par les pouvoirs publics :

- Répartir les fréquences (en tenant compte de leur débit) entre les éditeurs en cherchant un équilibre par rapport aux forces journalistiques engagées dans une vision de convergence entre médias audiovisuels, presse et internet ;
- Prévoir un budget d'aide à la diffusion alloué par priorités à ceux qui ont le confort d'écoute analogique le plus faible et donc les niveaux de rentabilité les plus bas (justice distributive) ;
- Prévoir un budget de communication dans les médias audiovisuels, presse et internet, pour promouvoir l'achat de postes numériques.

Question D 3

La question du débit audio minimum est très fondamentale, elle est liée au nombre de radios qui pourront être diffusées et à l'équilibre concurrentiel entre les éditeurs de contenus, tant en nombre de radios autorisées pour chacun qu'en puissance de débit disponible.

Nous recommandons d'opter pour une répartition des capacités qui alloue le même niveau de puissance aux différentes radios.

Cette égalité de traitement sera la seule manière de ne pas reproduire des inégalités de l'actuel plan de fréquences, partant du principe que chaque éditeur a suffisamment d'ambition audio pour bien utiliser la capacité audio et suffisamment de projets en données associées pour aussi utiliser les capacités disponibles.

Question E 2

Il y a encore beaucoup d'inconnues quant au calendrier de lancement du plan numérique (il peut y avoir pas mal d'impondérables encore d'ordre technique et aussi juridique), et quant à la vitesse de pénétration des nouveaux postes récepteurs numériques.

Dans ce contexte d'incertitudes, il nous semble inapproprié de vouloir redéfinir aujourd'hui des harmonisations en termes d'échéances et autres.

Il serait plus efficient d'adopter en cours de licence d'éventuelles corrections législatives, pour adapter le système au nouvel environnement technologique.

Question E 3

Nous pensons que la FM va demeurer un mode de diffusion important au-delà des 5 prochaines années, qu'on devra donc évaluer la fin de celle-ci de manière concrète en cours de route, sur base de l'évolution réelle du numérique.
